



SOURICIDE ALPHACHLORALOSE



APPÂT EN GRAINS, PRÊT À L'EMPLOI, POUR LA LUTTE CONTRE LES SOURIS DOMESTIQUES (MUS MUSCULUS)

- ▶ **N° d'AMM : FR-2018-0012-01**
- ▶ **Utilisation à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles**
- ▶ **Destiné à une utilisation par le grand public et par les professionnels non spécialistes de la lutte contre les rongeurs.**
- ▶ **L'alphachloralose est un hypnotique (déresseur du système nerveux et convulsivant).**
- ▶ **Agit comme un somnifère en provoquant l'endormissement des souris par ralentissement de leur système cardiaque.**
- ▶ **Le rongeur tombe en hypothermie puis meurt.**
- ▶ **Action foudroyante : 24 h après ingestion de l'appât.**
- ▶ **Adapté aux organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.**

APPLICATION ET DOSES D'EMPLOI

Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés. Le nombre de points d'appâtage est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation.

Utilisation à l'intérieur des bâtiments : Contre les souris, forte infestation : 10 g à 25 g de produit espacé de 3 mètres, faible infestation: 10 g à 25 g de produit espacé de 5 mètres.

Adapter le nombre de sachets au traitement à effectuer. Ne pas ouvrir les sachets. Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la 1ère application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. Il est recommandé de porter des gants et de se laver les mains après utilisation du produit.

ELIMINATION

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les postes d'appâtage usagés en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ayant été en contact avec le produit ne doit pas être réutilisé ni recyclé.

CONDITIONS D'EMPLOI

Utiliser les rodenticides avec précaution, avant toute utilisation, **lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.** Porter les protections individuelles recommandées. Ne pas utiliser pour un usage autre que ceux autorisés. Produit à usage exclusivement biocide, ne pas utiliser dans le domaine phytosanitaire.

Remarque :

Sont considérées comme postes d'appâtage sécurisés les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants.

CARACTERISTIQUES

Substance active : Alphachloralose (N°CAS 15879-93-3) 4% m/m.
Détenteur de l'homologation : LODI S.A.S.

Aspect : sachets de grains noirs.

Poids net du sachet : 10 g.

Conditionnement : 15 sachets x 10 g.

Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

D2891-0618



Les marques déposées Zep sont la propriété de Zep IP Holding LLC et sont utilisées sous licence limitée avec leur permission.

EPI : pour votre protection individuelle et vos vêtements de travail adaptés à votre activité, nous vous recommandons la société  www.pro5.fr

PROTECTION PRÉCONISÉE : gants.

